

N°DEC24_094



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_094 - Contrat avec AIR2JEUX pour la location de structures gonflables le 26 juillet 2024 dans le cadre des vacances d'été

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la société AIR2JEUX, sise 2 allée des Frères Montgolfier 77183 CROISSY BEAUBOURG, représentée par Frédéric MBOUKOU, gérant, pour la location de 5 structures gonflables le vendredi 26 juillet 2024 sur l'accueil de loisirs Paul Bert Allée Watteau 95370 Montigny lès Cormeilles.

DÉCIDE de signer le dit contrat,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 652,55 € TTC sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 213 0, article 6232 du budget communal.

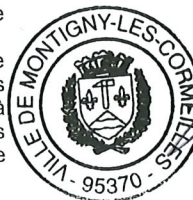
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 04/07/2024